

DEPARTEMENT DU CANTAL SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

**DECISION DU PRESIDENT n°2024-189
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

OBJET :

**Convention de partenariat :
Actions éducatives avec l'Établissement d'Accueil Médicalisé J. Mondain Monval de
l'association CLEAH**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant que l'EAM J. Mondain Monval souhaite mettre en place des actions éducatives avec le Relais Petite Enfance Caramels de Saint-Flour Communauté ;

Vu le projet de convention de partenariat susvisé ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention de partenariat entre L'Établissement d'Accueil Médicalisé J. Mondain Monval de l'association CLEAH, sis 1 bis, rue du stade, 15230 PIERREFORT, représenté par son directeur, Monsieur Raphaël Planche et Saint-Flour Communauté, pour une durée de neuf mois à compter de avril 2024 ;

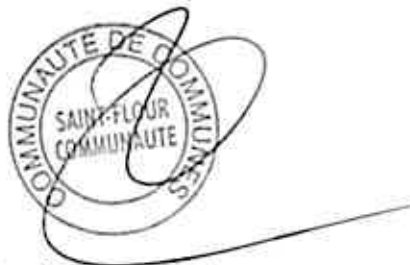
Article 2 : Dit que cette convention inclut pour Saint-Flour Communauté l'intervention d'une animatrice du Relais Petite Enfance Caramels selon l'article 3 de ladite convention ;

Article 3 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 12 avril 2024

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 15 AVR. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

15 AVR. 2024

Convention de partenariat 2024

Entre d'une part,

L'Etablissement d'Accueil Médicalisé J. Mondain Monval de l'association CLEAH, sis 1 bis, rue du stade, 15230 PIERREFORT, représenté par son directeur, Monsieur Raphaël Planche ;

Et

Saint-Flour communauté, par le biais de son Relais Petite Enfance Caramels, sise ZA Rozier Coren - Village d'entreprises- 15100 Saint-Flour, représentée par sa Présidente, Madame Céline Charriaud ;

D'autre part.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'un partenariat permettant la mise en œuvre d'un projet pédagogique entre l'Etablissement d'Accueil Médicalisé J. Mondain Monval de l'association CLEAH et le RPE Caramels de Saint-Flour communauté, afin de poursuivre et atteindre les objectifs suivants :

- Sensibiliser des jeunes enfants au handicap ;
- Favoriser chez les personnes atteintes d'une lésion cérébrale acquise une réhabilitation des habiletés sociales.

Au moyen de **matinées d'ateliers** durant l'année 2024 de **9h30 à 10h30 dans les locaux de l'EAM J. Mondain Monval et ceux de la maison France services de Pierrefort (en alternance).**

Article 2 : Les engagements de l'EAM J. Mondain Monval

L'EAM J. Mondain Monval s'engage à :

- Accueillir les jeunes enfants lors des ateliers programmés en son sein ;
- Permettre à des professionnels de l'EAM de s'engager et proposer des activités socio-éducatives en lien avec les objectifs cités en supra.

Article 3 : les engagements du RPE Caramels de Saint-Flour communauté

Le RPE Caramels s'engage à :

- Assurer le transfert des jeunes enfants entre les lieux de garde et ceux d'ateliers ;
- Permettre à une animatrice du RPE de s'engager et proposer des activités socio-éducatives en lien avec les objectifs cités en supra ;
- Permettre une transmission du déroulement de ces temps éducatifs aux parents et aux assistantes maternelles via l'animatrice.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'avril à décembre 2024. Les partenaires se réservent le droit de modifier la présente convention par voie d'avenant et de la résilier à tout moment en cas de non-respect du programme ou pour tout motif d'intérêt général.

Article 5 : Contentieux

En cas de difficulté ou de litige dans l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tous les litiges pouvant résulter de la présente convention relèveront du tribunal compétent.

Fait à Saint-Flour, le

Pour Saint-Flour communauté

Pour l'EAM J. Mondain Monval

Céline Charriaud, présidente

Raphaël Planche, directeur

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240412-DEC2024-189-AU
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024